

PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTRÔLE :	22/01/2013
N° DE CONTROLE :	513 004
CARROSSIER (nom et adresse) :	JREGNAULT SAS Z.I. DE LA GUERIE 50200 COUTANCES
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	05 février 2014 (Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1)	Marque :	MERCEDES
(D 2)	Type Variante Version :	G2533NLG48C
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	WDB9506041L707712
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	26 000
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRM) (kg) :	29 500
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	13395
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	13320
(J 1)	Genre national (3) :	CAM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BENNE
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS:

Longueur: L= 9,14 m Largeur: l= 2,55 m Surface: Lxl= 23,31 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
 - avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
 - que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le genre J1 n'est pas TCP ;
 - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Zone Industrielle de la Guérie
50200 COUTANCES - Tél. 02 33 19 05 05
SIRET 348 536 327 00011 - Code APE 342 A
Dom. Bancaire : Ste Gale Coutances 30003 01892 00020149278 34

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.